



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice.....9
Présents.....9
Votants.....9
Exprimés.....9

Date de la convocation : 17/03/2026
Date d'affichage : 17/03/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le 21 mars à quatorze heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : ALCOUFFE Stéphanie, ALVERNHE Audrey, BEAUREPAIRE Antoine, CALMELS Anne, CAVAILLES Françoise, COMBES Bruno, DUFAYS Frédéric, KNIFFKE Christoph, VERLAGUET Clara.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SECRETAIRE DE SEANCE Madame CAVAILLES Françoise a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°2026-4
DELIBERATION N°2026-4-21
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts ;
Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;
Vu le PV d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Considérant que leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant qu'à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Considérant qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

**Après un vote du conseil municipal,
à neuf voix pour,**

- **Propose** le nom de 24 personnes répondant aux critères fixés par la loi afin que le directeur départemental/régional des finances publiques puisse désigner six commissaires titulaires et six commissaires suppléants parmi cette liste :

- Jean-Paul CANNAC
- Jacques TEISSIER
- Claude VASSAS
- Jérôme LOUIS
- Cédric FABRE
- Dominique GUIBERT
- Sébastien CASTANIER
- Philippe ROULLE
- Jean-Noël CAVALIER
- Thierry MERVIEL
- Philippe VERLAGUET
- Jenifer GROlier
- Christophe BRUN
- Caroline RIVEMALE
- Odile GREGOIRE
- Julien VIALETtes
- Dominique ESCACH
- Sébastien GAL
- Catherine RODEr
- Marion CAZAL
- Jean-Claude CALMELS
- Jean-François ROUSTAN
- Jérôme APOLIT
- Sylvie CRISTOL

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 24 mars 2026
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 24 mars 2026

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
CAVAILLES Françoise*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.